



Human Rights Office

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice - IIMA

NGO in special consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations

Genève, 18 Mars 2010

Monsieur le Président,

IIMA (Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice) se félicite pour l'engagement et la participation constructive de la République Démocratique du Congo à l'occasion de l'Examen Périodique Universel, ainsi que pour les efforts accomplis dans le renforcement du cadre juridique national de la protection des droits de l'enfant.

Cependant, IIMA constate que dans la Région du Katanga en RDC, il demeure de graves violations de la Convention relative aux droits de l'enfant. À l'origine des ces violations, il y a l'extrême pauvreté qui empêche les enfants de jouir de leurs droits et aggrave la vulnérabilité de certains groupes d'enfants, en particulier des **enfants de la rue** et des enfants accusés de sorcellerie.

Malgré les efforts accomplis par le Gouvernement, on remarque une augmentation du nombre d'enfants vivant dans la rue. Ils sont exposés aux abus, y compris les abus sexuels.

Parmi eux, **les enfants dits « sorciers »** subissent les pires traitements, victimes innocentes des croyances traditionnelles ou d'intérêts économiques. Ce phénomène est encouragé par des sectes et des pasteurs qui profitent de la non-déclaration des naissances et de la forte stigmatisation dont ces enfants sont victimes. D'ailleurs, ces enfants sont maltraités, parfois même brûlés, ou forcés à travailler. A cet égard, IIMA espère que la RDC puisse accorder une attention particulière à:

- **Sensibiliser la population afin d'empêcher les enfants d'être accusés de sorcellerie;**
- **Incriminer les accusations de sorcellerie à l'égard d'enfants et traduire en justice les responsables d'abus sur les enfants dits « sorciers » ;**
- **Réhabiliter les enfants de la rue et les enfants « sorciers », et les réinsérer dans leur familles et dans la société.**

Quant au **Droit à l'Education**, les taux de scolarisation à l'école primaire et secondaire sont faibles, en particulier pour les filles et les enfants des zones rurales. Bien que la Constitution prévoit la gratuité de l'enseignement primaire public¹, dans la réalité les frais de scolarité restent élevés. Les enfants, dont les familles n'ont pas des ressources suffisantes, sont privés de leur droit à l'éducation. A cet égard, IIMA suggère à la RDC de :

- **rendre effective la gratuité de l'enseignement.**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

¹ Article 43 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.